

ARTICLE 1

L'Accueil Périscolaire, déclaré en Centre de Loisirs Sans Hébergement, géré par la municipalité de Bassussarry, dont le Maire est M Michel LAHORGUE, fonctionnera durant l'année scolaire, les LUNDI, MARDI, JEUDI et VENDREDI (en période scolaire).

ENCADREMENT

L'encadrement sera assuré par des animateurs diplômés (d'un Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur ou équivalence), agents sous la responsabilité de Monsieur le Maire de Bassussarry.

OUVERTURE

Durant les jours scolaires : LUNDI, MARDI, JEUDI et VENDREDI.

Le matin de 7h15 à 8h35.

Le soir de 16h45 à 18h30, au sein des locaux de l'ALSH dans l'école publique.

Accueil d'enfants de 3 à 11 ans (possibilité nouvelle d'accueillir les enfants scolarisés de moins de 3ans)

Les horaires d'ouverture et de fermeture de l'Accueil Périscolaire (ALSH) ne sont en aucun cas modulables. **Les enfants doivent impérativement arriver et repartir aux heures indiquées et accompagnés d'un parent.**
ATTENTION !!! Une pénalité de 5€ sera appliquée pour tout retard du soir à l'accueil périscolaire ainsi qu'au centre de loisirs.

AVANT OU APRES LES HORAIRES, LES ENFANTS NE SERONT PLUS SOUS LA RESPONSABILITE DU DIRECTEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE.

RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS

Auprès du directeur du Centre, (Mr Olivier GARCIA) et/ou du directeur adjoint (Mr Beñat GRACIET) l'après-midi de 14h 00 à 18h00 au sein des locaux du centre.

Le dossier d'inscription doit être dûment complété **SUR LE PORTAIL FAMILLE** pour être pris en compte par la direction.

Tout dossier incomplet sera rejeté car il ne pourra permettre la prise en charge de l'enfant concerné par le centre de Loisirs.

PAIEMENT

Le paiement s'effectuera **avant la fin du mois en cours soit en numéraire soit par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public**, soit par prélèvement (merci de remplir l'autorisation si cela n'a pas encore été fait et si vous choisissez cette option) auprès de Mr GARCIA (régisseur), Mr GRACIET (directeur adjoint), Mme SERE Marie (Animatrice).

BAREME DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES



Les tarifs au 1er septembre 2023

Familles nombreuses : ½ tarif à partir du 3^{ème} enfant présent à l'accueil périscolaire

- Pour les enfants domiciliés à Bassussarry

ABONNEMENTS MENSUELS	QF ≤ 750 €	QF ≥ 751 €
Abonnement Matin	13 €	16 €
Abonnement Soir	15 €	19 €
Abonnement Matin & Soir	20 €	26 €

- Pour les enfants domiciliés hors Bassussarry

ABONNEMENTS MENSUELS	QF ≤ 750 €	QF ≥ 751 €
Abonnement Matin	14 €	17 €
Abonnement Soir	16 €	20 €
Abonnement Matin & Soir	21 €	27 €

⇒ PRESENCES OCCASIONNELLES : 2€50 par présence



DE PLUS, LE TARIF EST UNE MOYENNE CALCULEE SUR L'ANNEE SCOLAIRE. L'ABONNEMENT DOIT ÊTRE REGLE TOUS LES MOIS DE SEPTEMBRE à JUIN, MÊME SI L'ENFANT NE FREQUENTE PAS L'ACCUEIL DURANT UN MOIS (sauf en raison d'une absence prolongée à l'école pour raison de santé ou déménagement ou changement d'école ou changement de situation professionnelle d'un des parents).



La CAF des Pyrénées Atlantiques accompagne financièrement notre structure (Prestation de Service, CTG, Aides à l'investissement)

ARTICLE 2 Les enfants sont admis à l'Accueil Périscolaire (ALSH) dès lors que le dossier d'inscription est dûment complété.

ARTICLE 3 Les enfants sont pris en charge avant et après l'école dans les salles de l'ALSH, suivant les horaires de l'article 1.

II - DISPOSITIONS RELATIVES A LA TENUE

ARTICLE 4 Une tenue décente est exigée et une attitude correcte est de rigueur. Toute personne ne satisfaisant pas à ces conditions sera exclue sans pouvoir prétendre à un remboursement.

III - DISPOSITIONS RELATIVES A L'HYGIENE

ARTICLE 5 L'accès à l'accueil de loisirs est interdit aux personnes en état de malpropreté évidente (accompagnateurs et enfants), portant des signes caractéristiques de maladies contagieuses, présentant une affection de l'épiderme ou se présentant en état d'ébriété.

ARTICLE 6 Aucun animal n'est accepté, même tenu en laisse.

ARTICLE 7 Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur de l'accueil de loisirs.

IV - DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

ARTICLE 8 Il est demandé à tous les accompagnateurs de ne pas laisser au portail d'entrée un enfant. Celui-ci doit être présenté par une personne adulte pour signer le cahier de décharge de responsabilités le matin et le soir.

ATTENTION : Aucun enfant n'est autorisé à ARRIVER tout seul le matin, ni à PARTIR seul directement l'après-midi (même exceptionnellement, même avec un mot des parents). Les parents doivent IMPERATIVEMENT signer la feuille d'émargement à l'arrivée et au départ.

ARTICLE 9 Seuls les parents peuvent récupérer les enfants après les activités, sauf avis contraire d'un organisme judiciaire. Pour toute autre personne, il sera demandé une autorisation parentale et une décharge de responsabilité.

En l'absence de ces 2 pièces administratives, l'enfant ne pourra quitter le centre.

De plus, la personne autorisée à récupérer l'enfant devra signer le cahier de décharge de responsabilités en précisant l'heure de départ.

ARTICLE 10 Il est interdit d'apporter des objets dangereux dans l'établissement (couteaux, verre, etc...).

V - DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESPONSABILITES

ARTICLE 11 Compte tenu de la responsabilité de l'équipe d'animation relative à la sécurité générale des usagers les animateurs pourront interdire, sans appel, toute action qu'ils jugeraient dangereuses pour l'enfant.

ARTICLE 12 La responsabilité de l'ALSH n'est engagée que pendant les heures d'ouvertures le matin de **7h15 à 8h35** et l'après-midi de **16h45 à 18h30**. Les parents sont tenus de respecter les horaires pour le bon fonctionnement de l'accueil.

ARTICLE 13 Monsieur le Maire, Monsieur le responsable du Centre de Loisirs, Mesdemoiselles, Mesdames et Messieurs les animateurs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

Fait à Bassussarry, le 01 Septembre 2023

Pour la Mairie de Bassussarry
Mr le Maire



Pour l'ensemble des animateurs
Le Directeur

